



MCR

## DECISION N° 479

### FONCTION PUBLIQUE - AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

#### CONVENTION DE STAGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de [REDACTED] souhaitant effectuer un stage au sein du service accueil de la mairie de Pompey du 16 mars au 11 avril 2026, dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel,

Le Maire,

#### DECIDE

- de signer une convention à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, jointe en annexe, avec le lycée Cyfflé - 1 rue Cyfflé 54052 Nancy cedex- afin d'accueillir en stage [REDACTED] au sein du service accueil de la mairie de Pompey du 16 mars au 11 avril 2026.

Pompey, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC